



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 23 octobre 2020

Interdiction de vente, de détention et d'usage sur la voie publique de fumigènes, de pétards ou de feux d'artifices simples ou de type mortiers

Ces derniers jours, des tirs de mortiers ont été utilisés contre les forces de l'ordre dans plusieurs quartiers de l'agglomération grenobloise.

Ainsi, afin de prévenir de tels actes, qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, le préfet de l'Isère a décidé d'interdire la vente, la détention et l'usage sur la voie publique de fumigènes, pétards ou feux d'artifices simples ou de type mortiers

Cette mesure s'applique dès à présent et jusqu'au 30 novembre 2020.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01